

# COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2018/0068

## SEANCE DU 2 JUILLET 2018

Dûment convoquée le 25 juin 2018

### URBANISME / APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PONT-SCORFF

Le lundi 2 juillet 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff.

**Etaient Présents :** NEVANNEN Pierrick, POTHIER Danièle, GUEHO Geneviève, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, MOËLO Jean-Yves, DUBOIS Jean-Michel, KERVORGANT Fabienne, LORIENT Patrick, BOUREAU Gaëlle, MOLLER Gaëlle, LIMA Pedro, LOUARN Nolwenn, COZIC Hervé, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, COIFFIC Laurent.

**Etaient Absents :** AULNETTE Jacques, LE MANCQ Estelle, GRAGNIC Nicolas, CLEMENCE Mathieu, LE SCOLAN Nathalie, PANIER Xavier.

**Pouvoirs :** AULNETTE Jacques donne pouvoir à LE NORCY Rozenn  
GRAGNIC Nicolas donne pouvoir à ARDEVEN Jean  
CLEMENCE Mathieu donne pouvoir à POTHIER Danièle

**Secrétaire de séance :** BOUREAU Gaëlle

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 17
- représentés : 3
- votants : 20

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-21, L. 153-22, R. 153-20 et R. 153-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2010 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU les débats au sein du Conseil Municipal en date des 26 janvier 2015 et 14 mars 2016 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 28 juillet 2016 et 30 juin 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux articles L. 153-14 et L. 103-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées suite à la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU l'arrêté du Maire en date du 20 novembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU arrêté :

- au rapport de présentation,
- aux orientations d'aménagement et de programmation,
- au règlement écrit,
- aux documents graphiques et aux annexes.

Monsieur le Maire indique que la très grande majorité des avis des Personnes Publiques Associées a été pris en compte dans le projet de PLU et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en recommandant de :

- tenir compte de ses appréciations individuelles portées sur les observations recueillies au cours de l'enquête publique ;
- de veiller à la mise à jour de l'inventaire des zones humides et à leur report correct sur les documents graphiques, ainsi que pour les cours d'eau, les espaces boisés classés, les ouvrages Breizh bocage, les talus et haies remarquables ainsi que les éléments de petit patrimoine ;
- de porter une attention particulière lors des opérations d'ouverture à l'urbanisation à l'effectivité de la préservation des zones humides et des mesures d'évitement pour les espèces protégées et leurs habitats ;
- d'approfondir la réflexion sur les performances énergétiques et environnementales des constructions, et leur traduction dans le règlement ;
- d'intégrer de façon plus systématique la réalisation des cheminements doux nécessaires dans les opérations d'urbanisation déjà en cours ou à venir.

Par ailleurs, l'inventaire des zones humides a été validé par la Commission local de l'eau du SAGE du Scorff le 23 mai 2018. Par conséquent, une mise à jour sera réalisée lors d'une prochaine révision du PLU.

Il est également à préciser que les bois, haies et talus ont fait l'objet d'un inventaire complet appuyé par un travail de terrain. Malgré ce travail de fond, quelques imprécisions peuvent subsister sans toutefois remettre en cause la cohérence du document et les prescriptions visant à la protection de ces éléments.

Les autres recommandations ont été prises en compte dans le projet de PLU sans toutefois remettre en cause son économie générale.

Il en résulte que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Outre cet affichage, une mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

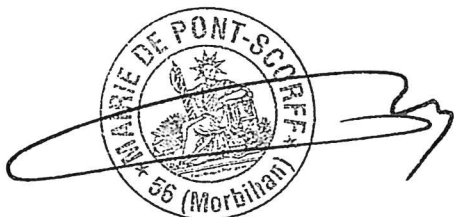
**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de la commune de PONT-SCORFF aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré le 2 juillet 2018.

Le Maire,  
Pierrik NEVANNEN



Affiché en Mairie le 6 juillet 2018.  
Transmis en Préfecture le 6 juillet 2018.  
Document exécutoire à compter du 6 juillet 2018.